

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie le trois mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire. Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

MICHAUD Daniel, BAUDET Nadine, DESCOMBES Gérard, CHETAILLE Maryse, RAVE Guy, DUCROT Séverine, LAFOND Florence, FRANCHET Christophe, CONDEMINE Loïc, DARSON Barbara, LAGNEAU Jeannine, BINE Marylou,

Membre(s) excusé(s) : BURNICHON Jean-Pierre, VAILLANT Cédric, SAINT-DIDIER Richard (pouvoir donné à FRANCHET Christophe)

Ordre du jour :

- DIA
- Compte Financier Unique 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote des subventions allouées aux associations
- Vote du budget primitif 2025
- Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB pour les travaux des abords du centre culturel Bernard Pivot
- Signature d'une Convention relative au Fonds de Concours concernant les Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers recyclables
- Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives

PROCÈS-VERBAL

DIA



Parcelle AH 292

248 rue du Bourg

81 m²

Prix de vente : 180 000 €

Non-préemption

Compte Financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance, Guy RAVE. M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

De ce document comptable, pour la commune et pour l'exercice 2024, se dégagent les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser 2024
Fonctionnement	1 019 251,70 €	1 213 799,47 €	
Investissement	412 584,61 €	209 784,61 €	Dépenses : 76 135,48 € Recettes : 131 530,45 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE LE CFU pour l'année 2024.

Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	183 830.89		-202 799.75	-18 968.86	D 76 135.48 R 131 530.45	36 426.11
FONCT	423 483.03	124 908.06	194 547.77	493 122.74		493 122.74
TOTAL	607 313.92	124 908.06	-8 251.98	474 153.88		529 548.85

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 183830.89. Report 2024 cpte 002 = 298574.97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	493 122.74 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	300 000.00 € 193 122.74 €
Total affecté au c/ 1068 :	300 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : -18 968.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE l'affectation des résultats comme spécifié ci-avant.

Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des taxes directes locales pour 2025 comme suit, sans modification par rapport à 2024, à l'unanimité des membres présents :

Bases d'imposition 2025	Taux 2025 votés par la Commune	Produit attendu 2025 revenant à la Commune
Taxe d'habitation	295 600 €	9.75%
Foncier bâti	1 854 000 €	24.44 %
Foncier non bâti	460 900 €	14.84 %
		28 821 €
		453 118 €
		68 398 €

Vote des subventions allouées aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant des subventions allouées pour les associations comme suit :

	Montants votés en 2024	Décision 2025
BEAUJOLAIS SPORT BOULES	300,00 €	300 €
AGIVR ASSOCIATION GESTION	150,00 €	150 €
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL - SOUTIEN AUX FAMILLES	600,00 €	600 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00 €	200 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150 €
ARCOQUIN	0,00 €	0 €
ASSOCIATION DES FAMILLES BEAUJEU MARCHAMPT QUINCIE	300,00 €	300 €
BEAUJOL AVVENTURE TRAIL	250,00 €	250 €
BEAUJOLAIS BASKET	5 000,00 €	5 000 €
CTE ORG TOUR BEAUJOLAIS	80,00 €	0 €
DOCTEUR CLOWN	150,00 €	250 €
ASSOCIATION DU RÉVEIL HOPITAL DE BEAUJEU	300,00 €	300 €
ECHO DU VIGNOBLE	4 000,00 €	4 600 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	300,00 €	300 €
SARMENTELLES DE BEAUJEU	1 000,00 €	1 000 €
TENNIS CLUB NORD BEAUJOLAIS	1 000,00 €	1 000 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €	100 €
PARTICIPATION AUX CENTRES AERES	5 000,00 €	5 000 €
JSP DU VAL D'ARDIERES	250,00 €	250 €
CQFD	800,00 €	800 €
CT FORMIDABLE	0,00 €	0 €
LES AMES FOLLES DU DESERT	500,00 €	0 €
SOLIDARITE FEMME BEAUJOLAIS	0 €	150 €
SECOURS POPULAIRE	0 €	150 €
AMF POUR MAYOTTE	0 €	1 000 €
TOTAL	20 730,00 €	21 850 €

Vote du Budget Primitif 2025

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2025 :

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	
011 - Charges à caractère général	441 605 €
012 - Charges de personnel	446 373 €
65 - Autres charges de gestion courante	193 572 €
66 - Charges financières	4 524,24 €
67 - Charges spécifiques	1 477,00 €
68 - Dotations aux provisions	300 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 087 851,24 €
<i>023-virement à la section d'investissement</i>	<u>197 341,32 €</u>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 285 192,56 €

<u>RECETTES</u>	
70 - Produits des services	105 998 €
73 - Impôts et taxes	815 870,34 €
74 - Dotations et participations	153 307,18 €
75 - Autres produits de gestion courante	16 504,30 €
76 – Produits financiers	340 €
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	1 092 019,82 €
Résultat reporté ou anticipé	193 122,74 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 285 192,56 €

Section d'investissement

<u>DÉPENSES</u>	
Solde d'exécution d'investissement reporté	18 968,86 €
Opérations patrimoniales	56 123,52 €
Remboursement emprunts (capital)	31 839,94 €
Dépenses d'équipement	3 114 846,33 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 221 778,65 €
<u>RECETTES</u>	

Opérations patrimoniales	56 123,52 €
Fonds de compensation de la TVA	19 524,39 €
Taxe d'aménagement	5 000 €
Virement de la section de fonctionnement	197 341,32 €
Compte 1068	300 000 €
Subventions d'investissement	1 619 986,28 €
Emprunts	1 023 803,14 €
TOTAL DES RECETTES :	3 221 778,65 €

Détail des dépenses d'équipement

Opération 35 - Accessibilité voirie et locaux	1 104 €	Garde-corps local associatif + boulangerie
Opération 56 - Travaux de réseaux et ouvrages	50 000 €	Interphone de l'école, création ouverture salle des sports, rénovations d'ouvrages, mises en conformité électrique, renouvellement de PAI...
Opération 57 - Travaux de bâtiments	37 784,13 €	Porte de secours de la salle des sports, volet roulant au local associatif, travaux de réfection du local servant de laboratoire au boucher...
Opération 58 - Matériel et mobilier	10 000 €	Lot de rayonnage, défibrillateurs, achats imprévus...
Opération 60 - Aménagements de terrains	11 222,08 €	Aménagements liés au nouveau point d'apport volontaire vers cimetière
Opération 71 – Médiathèque Bernard Pivot	3 003 064,12 €	Ensemble des travaux de la médiathèque
Opération 72 - Réaménagement du cimetière	1 672 €	Travaux de reprise de concessions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2025, qui s'équilibre comme présenté ci-avant

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Demande de versement d'un fonds de concours à la CCSB

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes Saône-Beaujolais exerce la compétence voirie, pour ses 35 communes membres, selon un plan de transfert de voies fourni par chaque commune et en contrepartie d'un ajustement du montant de l'allocation de compensation.

Par délibération en date du 5 mai 2022, la CCSB, avec la commune de Quincié en Beaujolais, portent la réalisation de la médiathèque-ludothèque, du centre d'interprétation des Landes du Beaujolais et d'un espace dédié à la vigne et au vin appelé Bernard PIVOT au niveau du centre-bourg de la commune de Quincié en Beaujolais.

La commune prend à sa charge les travaux d'aménagements des espaces extérieurs.

Or dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité et d'équilibre territorial, la CCSB a la possibilité de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours. Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux communes rurales du territoire dans leur développement.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir diminuer la part d'autofinancement pour les travaux des abords de la future médiathèque, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CCSB une aide financière d'un montant de 200 000 € correspondant au projet de médiathèque Bernard Pivot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la demande de fonds de concours auprès de la CCSB
- SOLICITE une subvention d'un montant de 200 000 € auprès de la CCSB
- INDIQUE que les recettes issues de ce fonds de concours sont inscrites au budget de l'exercice 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le dossier de demande de subvention relatif à ce projet et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Signature d'une Convention relative au Fonds de Concours concernant les Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers recyclables de versement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Quincié-en-Beaujolais projette de faire poser par la CCSB des conteneurs semi-enterrés sur la parcelle AE0350, route des Bateaux, en remplacement du point aérien.

Les charges financières afférentes (fourniture des conteneurs et travaux de génie civil) sont réparties entre la CCSB et la commune. Au total, la commune ne devrait payer que 30% du montant total de l'opération, soit 11 222,08 €.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention de fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la demande de fonds de concours auprès de la CCSB,
- INDIQUE que les dépenses liées à ce projet sont inscrites à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, opération 60,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants. Dans ce cadre, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre a été notifié à la CCSB le 16 janvier 2025 et a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce même rapport est ensuite transmis par la Chambre aux Maires des communes membres qui sont invités à inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCSB pour les exercices 2019 et suivants et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Questions diverses

Médiathèque

M. le Maire indique que les travaux ont été lancés et que l'opération de démolition est en cours. Une logette sera installée afin d'alimenter la place Quincius Vinum en électricité.

Bâtiments

Barbara DARSON indique que l'isolation par l'extérieur des façades génèrent un empiétement sur la voie publique et se demande si cela pose problème aux piétons. Gérard DESCOMBES, 2^{ème} adjoint, indique qu'il reste suffisamment de place pour les piétons.